



Directive de sécurité N° 00006

Émise le 29 août 2023 (*mise à jour de l'ordonnance de sécurité émise le 20 août 2014*) par Peter McClare, inspecteur en chef, Ascenseurs, monte-charges et systèmes de divertissement
Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Ordonnance de sécurité relative aux cylindres à fond simple – Ascenseurs hydrauliques avec vérins enterrés à cylindre à fond simple

Résumé

Avis important aux propriétaires

Les cylindres enterrés à fond simple dont sont munis les anciens modèles d'ascenseurs hydrauliques peuvent subir des pannes catastrophiques et donc entraîner des blessures ainsi que des dommages importants.

Les ascenseurs en question ont été installés avant que le code de 1977 exige que les cylindres hydrauliques enterrés soient munis d'un fond de sécurité.

Information juridique

Modifications apportées au Code

Les nouvelles exigences du Code de sécurité A17.1 2013 / CSA B44-13 pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques sont les suivantes :

8.6.5.8 Fond de sécurité : *Les vérins hydrauliques installés sous le sol doivent être conformes aux exigences du paragraphe à 3.18.3.4, ou l'ascenseur doit être conforme aux exigences du paragraphe 8.6.5.8(a) ou 8.6.5.8(b) :*

a) l'ascenseur doit être muni de parachutes de cabine conformes aux exigences du paragraphe 3.17.1, ainsi que de rails de guidage, de supports de rails de guidage et de fixations conformes aux exigences du paragraphe 3.23.1; ou



DIRECTIVE

(b) l'ascenseur doit être muni d'un système de grippage de plongeur conforme aux exigences du paragraphe 3.17.3. Le système de grippage de plongeur doit saisir le plongeur lorsque la vitesse de déclenchement maximale du régulateur qui est indiquée dans le tableau 2.18.2.1 est atteinte.

Directive

En vertu des nouvelles exigences, les ascenseurs hydrauliques munis de cylindres enterrés à fond simple doivent :

1. **Être munis d'un parachute de cabine; ou**
2. **Être munis d'un système de grippage de plongeur; ou**
3. **Il faut remplacer le cylindre à fond simple par un nouveau cylindre à double fond de sécurité complet anti-corrosion.**

Les propriétaires d'ascenseurs hydrauliques à cylindres à fond simple devront commencer à préparer les modifications devant être apportées à leur ascenseur. Ils devraient donc commencer à déterminer leurs options afin de pouvoir établir les coûts nécessaires et décider de la meilleure option.

À NOTER : Tous les ascenseurs munis de cylindres enterrés à fond simple doivent être conformes à l'une des options ci-dessus au plus tard le 30 septembre 2016.

Mesures de sécurité provisoires et permanentes

Le contrôle des pertes d'huile doit être effectué chaque mois de façon rigoureuse conformément aux exigences des normes CSA B44/A17.1 pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques, et ce pour tous les cylindres enterrés à fond simple. Le contrôle des pertes d'huile concerne tous les ascenseurs hydrauliques, et cette exigence permet de déterminer toute l'huile qui a été perdue ou qui a été ajoutée à un ascenseur hydraulique. Les entrepreneurs d'ascenseurs doivent s'assurer que leur programme de contrôle des pertes d'huile est bien documenté. Par souci de vigilance, les propriétaires doivent demander aux entrepreneurs les documents prouvant que le contrôle des pertes d'huile est bien effectué.

8.6.5.7 Registre d'utilisation d'huile : *En ce qui concerne les systèmes où une partie du cylindre n'est pas visible, la quantité de fluide hydraulique ajoutée au système et vidée à partir des conteneurs et des bacs de collecte des fuites doit être consignée. Ce document doit être conservé dans la salle des machines. Lorsque la quantité de fluide hydraulique perdue ne peut pas être déterminée, l'essai indiqué aux paragraphes 8.6.5.14.1 et 8.6.5.14.2 doit être effectué.*



DIRECTIVE

Conformité

Le ou les maîtres d'ouvrage doivent fournir au Ministère un plan de mise en conformité devant indiquer :

- a. l'ascenseur à l'aide de son code NSIN;
- b. la méthode de mise en conformité de l'ascenseur hydraulique;
- c. la date à laquelle l'ascenseur hydraulique devrait être mis en conformité;
- d. l'entrepreneur d'ascenseur enregistré chargé de la mise en conformité;

OU

e. déclarer que la présente directive de sécurité n'est pas applicable pour l'une des raisons suivantes :

- i. L'équipement a été mis à niveau et est conforme.
- ii. L'équipement est muni d'un cylindre à double fond (fond de sécurité).

Un entrepreneur d'ascenseurs enregistré ou le fabricant d'origine de l'ascenseur devra fournir des documents attestant ce qui précède.

À l'issue des travaux de mise en conformité selon les exigences de la présente ordonnance, le Ministère devra procéder à une inspection.

Si la présente ordonnance n'est pas respectée, le Ministère procédera à la mise hors service de l'ascenseur.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Division de la sécurité technique de la Direction de la sécurité.

Nous joindre

Direction de la sécurité - SafetyBranch@novascotia.ca
Travail, Compétences et Immigration
1-800-952-2687